

Projet de Loi Sapin 2 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. Les Rapporteurs pour le Projet de Loi Sapin 2 ont souhaité entendre l'IPS sur l'article 33, qui, dans sa rédaction actuelle, pose de véritables interrogations. Bruno Chrétien et Sylvain Grégoire ont présenté la position de l'IPS concernant la sortie de Solvabilité II et la création de fonds de pensions à la française, jugée positive dans son ensemble mais dangereuse pour le PERP.

p.2



Les 7 grands territoires de réforme de l'IPS

Dans le cadre des prochaines élections présidentielles, l'IPS souhaite mobiliser les pouvoirs publics pour une réforme ambitieuse de la protection sociale. Pour l'IPS, la protection sociale doit être au cœur des discussions politiques des candidats à la prochaine élection présidentielle.

p.2

RSI

Fonctionnement et réalisations

Tenue de la conférence annuelle du RSI p.6



Sécurité Sociale

Budget Le Gouvernement annonce une forte baisse du déficit de la Sécurité Sociale en 2015 p.7

Budget

Programme de stabilité
Adoption du programme de stabilité 2016-2019 :
1 milliard d'euros d'économie sur les dépenses de santé et de protection sociale p.6

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir p.12



SANTÉ

La Cour des Comptes dénonce la gestion des données de santé

Un rapport de la Cour des Comptes critique sévèrement la faible utilisation des données de santé par les Caisses nationale d'assurance maladie et les différents ministères, et le verrouillage des données de santé gérées par l'Assurance maladie.

p.10

Bulletin de paye : la complexification !

Par Jérôme LHERMINE Consultant/formateur Paye, Herakles International et représentant partenaire IPS, BM FAMILY OFFICE

Tout a débuté en 2005. Le gouvernement propose de simplifier le bulletin de paye. Le décret n° 2005-239 du 14 mars 2005, en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2004-602 du 24 juin 2004 relatif à la simplification du droit dans les domaines du travail, ...

p.3

L'IPS RECU PAR LES DÉCIDEURS POLITIQUES

Objectif : Agir à la source du droit.

L'IPS diffuse ses propositions de réforme auprès des représentants politiques et institutionnels et obtient des résultats.

28 avril 2016

Rencontre avec **Sébastien Dénaja** et **Romain Colas**
Rapporteurs pour le Projet de Loi Sapin 2
sur la transparence, la lutte contre la corruption
et la modernisation de la vie économique

→ Les Rapporteurs pour le Projet de Loi Sapin 2 ont souhaité entendre l'IPS sur l'article 33, qui, dans sa rédaction actuelle, pose de véritables interrogations.

Objectif de l'audition :

- Mieux comprendre le processus de consultation ayant abouti à la version de l'article 33 dans le Projet de Loi.
- Comprendre les risques liés à l'entrée en vigueur de Solvabilité II.
- Demander la recommandation de l'IPS concernant les mesures de l'article.

Bruno Chrétien et Sylvain Grégoire ont présenté la position de l'IPS concernant la sortie de Solvabilité II et la création de fonds de pensions à la française, jugée positive dans son ensemble mais dangereuse pour le PERP.

L'IPS a rappelé avoir pris part au dispositif de consultation mis en place, d'abord dans le cadre de la préparation du Projet de Loi NOE, puis dans la préparation du Projet de Loi Sapin II.

Les députés étant en demande de précisions concernant Solvabilité II, Sylvain Grégoire a, à cette occasion, réexpliqué les principales différences entre Solvabilité II et IORP, et les contraintes que Solvabilité II faisaient peser.

L'IPS a surtout alerté les Rapporteurs sur le risque que faisait porter sur le PERP la rédaction actuelle de l'article.

D'après les informations dont disposent les Rapporteurs pour le moment, la Direction Générale du Trésor reçoit beaucoup de demandes concernant des PERP à très faibles rendements (environ 50% de leurs demandes). Sylvain Grégoire a précisé qu'il s'agissait de PERP « mal vendus » au moment de la création du dispositif, et qu'il fallait prendre en compte les PERP vertueux qui remplissaient leur rôle. Or, la rédaction actuelle, qui laisse les PERP sous Solvabilité II, aurait pour effet de les « tuer » à terme.

Les Rapporteurs ont également souhaité connaître l'encours moyen d'un PERP : l'IPS a répondu qu'il se situait environ à 35 000 euros.

Il a également été demandé si l'IPS pouvait fournir des éléments chiffrés sur les risques pesant sur le PERP à cause de la rédaction actuelle de l'article.

L'IPS DANS LA PRESSE

→ **www.agefiactifs.com 03/05/2016**

L'Institut de la protection sociale appelle à des réformes sur les retraites et l'épargne salariale.

→ **Liaisons Sociales 09/05/2016**

L'IPS propose ses pistes de réformes aux candidats à l'élection présidentielle 2017.

Retrouvez toutes les parutions de l'IPS

<http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/dans-les-medias.html>

Les 7 grands territoires de réforme de l'IPS

Dans le cadre des prochaines élections présidentielles, l'IPS souhaite mobiliser les pouvoirs publics pour une réforme ambitieuse de la protection sociale.

L'Institut de la Protection Sociale constitue un think tank non partisan, qui n'affiche aucune couleur politique, mais qui souhaite prendre part aux débats démocratiques concernant la réforme de la protection sociale. L'IPS souhaite ainsi aller à la rencontre des différents candidats afin de leur faire part de l'urgence de la réforme en matière de protection sociale.

Pour l'IPS, la protection sociale doit être au cœur des discussions politiques des candidats à la prochaine élection présidentielle. Avec la santé et la retraite, la protection sociale constitue, dans son ensemble, un des budgets les plus importants de l'Etat. Les réformes la concernant nécessitent par conséquent d'être discutées dans le cadre des programmes que présenteront chacun des candidats.

Par le biais de ses travaux, l'IPS a identifié sept grands territoires de réforme, dont :

→ La réforme du RSI

→ La définition d'une protection sociale adaptée à la nouvelle économie

→ L'harmonisation et le réaménagement des systèmes de retraite existants

→ Le renforcement de la politique de prévention en matière de santé

→ La simplification administrative (déclaration sociale, fiche de paie...)

→ La prise en charge de la perte d'autonomie

→ La réforme de l'épargne salariale

BULLETIN DE PAYE : LA COMPLEXIFICATION

**Le gouvernement nous annonce la simplification du bulletin de paye.
Enfin une ancienne nouveauté !**



par Jérôme LHERMINE

Consultant/formateur Paye
Herakles International

Représentant partenaire IPS
BM FAMILY OFFICE

Tout a débuté en 2005. Le gouvernement propose de simplifier le bulletin de paye. Le décret n° 2005-239 du 14 mars 2005, en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2004-602 du 24 juin 2004 relatif à la simplification du droit dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, propose alors une nouvelle présentation du bulletin de paye. Le concept est simple. Par organismes collecteurs (URSSAF, ASSEDIC, Caisses de retraites complémentaires), il est possible de fusionner plusieurs lignes dont la base de calcul est la même. Exemple : fusion entre la cotisation maladie et la cotisation vieillesse. Il est même possible de ne plus afficher les cotisations patronales. Cependant, depuis une loi, datée du 2 juillet 1998, l'employeur doit, une fois par an, présenter au salarié le détail de toutes les cotisations sociales. Ce qui revient donc à refaire un bulletin de paye annuel avec les bases, taux et montant par cotisations sociales.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000604169&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

2012, nouveau gouvernement, nouvelle simplification. La loi de simplification du droit n° 2012-387 du 22 mars 2012, dite loi « Warsmann » propose à son tour un nouveau modèle de bulletin de paye. Le concept est encore plus avancé. Il n'y a plus qu'une ligne regroupant toutes les cotisations sociales. Le bulletin est donc composé de trois lignes : brut – total cotisations = net à payer. Cependant, la loi de 1998 n'a pas été abrogée et l'employeur doit, une fois par an récapituler toutes les cotisations au salarié. Un modèle a été proposé par le gouvernement le 19 mars 2012 dont voici un extrait.

Informations financières		Rémunération	
Rémunération brute et indemnités du mois (1)		Temps de travail et taux horaire	
	2 547,86	heures	151,57
Dont salaire mensuel	2 447,86	euros	16,15
Dont indemnités de congés	100,00		
Dont indemnités non soumises à cotisations :			
Cotisations salariales (2)	604,83		
Autres retenues (3)	68,00		
Net à payer (1-2-3)	1 875,02		
Cotisations patronales (4)	1 154,32		
Coût total employeur (1) + (4)	3 702,18		

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025553296&dateTexte=20120323>

2014, changement de gouvernement, reprise d'une idée ancienne. La simplification revient à l'ordre du jour. Un arrêté du 25 février 2016 et un Décret n° 2016-190 du 25 février 2016 nous précisent les nouvelles modalités de présentation du bulletin. Cette fois-ci, les rubriques sont regroupées par thèmes : Santé, Accident, retraite... Deux changements notoires : l'employeur aura l'obligation de présenter le bulletin selon ces textes et surtout suppression de la loi du 2 juillet 1998.

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Santé	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES				
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Sécurité Sociale déplafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 1	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 2	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Supplémentaire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
FAMILLE-SÉCURITÉ SOCIALE				
ASSURANCE CHÔMAGE				
Assurance Chômage	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE				
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
ALLÈGEMENT DE COTISATIONS				
			Valeur	Valeur
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			Valeur	Valeur
			Net payé en euros	Valeur
			Total versé par l'employeur	Allègement de cotisations
			Valeur	Valeur

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/2/25/FCPS1604433A/jo/texte>

Les vrais spécialistes de la paye ne sont pas dupes. On ne parle pas de simplification du calcul des bulletins de paye mais tout simplement de la présentation de bulletin de paye. Le fond restera toujours le même : compliqué. Commençons déjà par le calcul des bases des cotisations : il peut y avoir au moins 10 assiettes différentes sur un bulletin : salaire en totalité, tranche A, Tranche B, Tranche C, Tranche 2, G.M.P. CSG/CRDS, Forfait social à 8 %, forfait social à 20 %, forfait social à 16 %. Certaines cotisations ont des bases spécifiques (bases forfaitaires, base du stagiaire, etc). Alors, avant de parler modification visuelle du bulletin, parlons simplification du calcul des bases de cotisation.

Si l'on veut vraiment simplifier un bulletin de paye, la seule solution est de cotiser, pour tous les organismes et quelques soit le type de bulletin, sur le salaire brut. Prenons un exemple très simple : La base CSG/CRDS se calcule selon la formule suivante : (salaire brut X 98,25%) + cotisations patronales, de la mutuelle, prévoyance et retraite supplémentaire article 83. Le taux de 8 % est applicable sur cette base. S'il y avait une vraie volonté de simplification, pourquoi ne pas changer la formule par la suivante : salaire brut X 10 % (taux à déterminer). De plus, il y a toujours les « exceptions ». S'il y a une réintégration

dans le salaire brut d'une indemnité de départ, le montant ne rentre pas dans l'abattement de 98,25 %. Il en est de même pour un avantage en espèce sur une cotisation patronale d'une mutuelle facultative.

Prenons aussi l'exemple des tranches. La vieillesse est assise sur la tranche A. La cotisation chômage est calculée à partir de la tranche A + la tranche B. Pour les caisses de retraite, si le statut du salarié est non cadre, il cotisera sur la tranche 1 et tranche 2. Si son statut est cadre, alors il cotisera sur la tranche A, B et C. Simple non ? Parfois certains organismes inventent des tranches (tranche D). C'est le cas pour la prévoyance. Et pour rendre encore plus « simple », les taux sont différents selon les tranches.

Simplifier est donc un objectif. Cela doit passer par de vraies réformes de fond. Reprenons le cas du chômage dont la cotisation est calculée à partir de la TA et TB. L'allocation chômage est déterminée en fonction de cette base. Si demain, pour simplifier, il est décidé d'appliquer les taux de cotisation sur le brut, il faudra alors revoir le système de calcul des allocations chômeurs.

Prenons aussi le cas de l'assurance vieillesse. L'allocation est calculée à partir des salaires des 25 meilleures

années mais plafonnées. Donc la cotisation permettant le financement de celle-ci est plafonnée (tranche A). Mais la dette de la branche étant de plusieurs milliards, il existe une deuxième cotisation vieillesse non plafonnée sur les bulletins. Fusionnons les deux et changeons le calcul de l'allocation.

Prenons l'exemple de notre voisin, la Belgique : 4 lignes : le salaire brut, retenue ONSS, soit la sécurité sociale Belge, retenue à la source pour les Impôts (bientôt en vigueur en France) et enfin le net à payer. La retenue ONSS est calculée sur le brut.

Aujourd'hui, nous sommes très loin d'une vraie simplification. Cela demande de grands changements de fond qui doivent être acceptés par beaucoup d'acteurs. Il faudrait une véritable équipe d'experts dans ce domaine pour pouvoir mener à bien ce projet de simplification.

Mais y a-t-il une vraie volonté de simplifier ?

L'accès aux soins pénalisé par les nouveaux contrats responsables

Par Bruno Chrétien

Le plafonnement des remboursements de sa complémentaire santé s'est fait discrètement à l'occasion d'une réforme adoptée en 2014.

Mais c'est maintenant que les salariés mesurent les conséquences de ces dispositions passées inaperçues à cause de leur complexité et d'une entrée en vigueur progressive.

Le problème est qu'on constate désormais de plus en plus de renoncements aux soins de la part des Français à cause de ces nouvelles dispositions.

Depuis le 1er avril 2015, les contrats santé voulant bénéficier d'une fiscalité allégée doivent respecter de nouvelles obligations : la prise en charge des lunettes y est encadrée par différents

planchers et plafonds selon le niveau de correction, et la prise en charge des dépassements d'honoraires de la majorité des médecins est plafonnée à 35 euros.

Les nouvelles règles encadrant les contrats dits « responsables », soit près de 90% des contrats santé en France, sont en vigueur depuis un an. Mais c'est depuis le 1er janvier 2016 que les régimes d'entreprises les appliquent de manière généralisée. Pour bénéficier d'une fiscalité plus favorable, les contrats santé dits « responsables » doivent plafonner certaines de leurs garanties (dépassements d'honoraires et des dépenses d'optique en particulier).

Les assurés commencent à constater les effets concrets de ces nouvelles règles sur leur « reste à charge ». Tous les professionnels de

la complémentaire santé le constatent : ces derniers mois, ils reçoivent beaucoup plus d'appels que d'habitude de la part de salariés mécontents qui ne comprennent pas pourquoi leurs remboursements diminuent.

Ces nouveaux plafonds de remboursement ne s'appliquent pas aux praticiens ayant signé un « contrat d'accès aux soins ».

Mais dans les grandes agglomérations Françaises, trouver un praticien ayant souscrit ce dispositif de modération tarifaire constitue un exploit : moins de 3% pour les chirurgiens à Paris (2,6 %), et à peine 15% à Lyon....

Les salariés bénéficiant des régimes collectifs d'entreprises « sentent la douloureuse ».

Jusqu'alors, les risques les plus lourds (hospitalisa-

tion) pouvaient être pris en charge aux frais réels. Ce n'est désormais plus le cas.

Les assurés qui veulent continuer de s'assurer aux anciennes conditions doivent ainsi souscrire une « sur-complémentaire » qui pèsera sur leurs finances.

Officiellement, avec cette réforme portée par Marisol Touraine, il s'agissait de décourager la progression des dépassements d'honoraires et de ralentir la hausse des prix que provoquerait la générosité des frais d'optique de certaines complémentaires santé.

Mais finalement, la réforme des contrats responsables, c'est « payer plus pour toucher moins » !

BLOG

Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com

Repenser les minimas sociaux

Le député socialiste Christophe Sirugue remet son rapport au Premier Ministre

Le député socialiste Christophe Sirugue a présenté le 18 avril au Premier ministre Manuel Valls le rapport : « Repenser les minimas sociaux. Vers une couverture socle commune ».



Pour faire face à la complexité du système de minimas sociaux (10 minimas sociaux différents existants) et à son manque d'efficacité (50% de taux de non-recours), le rapport propose trois scénarios de rationalisation des dix minimas sociaux actuels, qui bénéficient à 4 millions d'allocataires :

→ **Le scénario 1 consiste à mettre en œuvre, dès le 1er janvier 2017, douze mesures de simplification de l'architecture des minimas sociaux.** Ce scénario

cherche notamment à rendre plus prévisibles les montants versés aux allocataires du RSA et ou à développer plus largement les simulateurs et outils numériques permettant de faire ces démarches.

→ **Le scénario 2 vise à réduire par deux le nombre de minimas existant, en passant à cinq dispositifs à horizon 2020.** Il propose notamment de conforter le revenu de solidarité active (RSA) dans son rôle de socle de dernier recours, en y intégrant trois autres minimas : l'allocation veuvage, l'allocation temporaire d'attente et le revenu de solidarité outre-mer. Il préconise également une réforme de l'allocation de solidarité spécifique, en introduisant la possibilité de limiter la durée de perception de ce dispositif à deux ans.

→ **Le scénario 3, recommandé par le député, est le plus ambitieux. Il imagine une « couverture socle commune », qui devrait**

être accessible dès l'âge de 18 ans, pouvant être complétée, selon les cas, de compléments de soutien (pour les personnes âgées, invalides ou handicapées) ou d'insertion (dans une logique « équilibrant droits et devoirs »).

La couverture commune serait versée sous condition de ressources du ménage, mais doublée pour un couple. Les autres règles seraient le versement automatique, pour faciliter l'accès au droit, et la non-prise en compte des prestations familiales dans la base ressources, pour éviter les objectifs multiples. Christophe Sirugue propose que la création de cette « couverture socle commune », qui nécessite entre autres de revoir la fiscalité et la politique familiale, intervienne d'ici à 2020.

Manuel Valls a salué le rapport Sirugue, le jugeant à la fois « pragmatique et ambitieux ». Il a insisté sur la priorité de simplifier l'accès

des personnes défavorisées aux filets de sécurité : « L'ensemble des propositions visant à simplifier et harmoniser les prestations doivent être mises en œuvre très rapidement ». Pour la création de la « couverture socle commune », le Premier ministre a demandé au Gouvernement d'approfondir les travaux en vue « de s'engager dans cette réforme d'ampleur dans les prochains mois ».

L'extension des minimas sociaux aux 18-25 ans, une priorité aux yeux de Christophe Sirugue, est absente du communiqué du gouvernement. Cette extension est notamment fortement critiquée par les décideurs locaux, dont l'Association des Départements de France, qui rappelle que le versement du RSA socle aux 18-25 ans « a été chiffré par la direction du Trésor à 6,6 milliards, ramenés à 3,1 milliards en cas d'ouverture du droit à partir de 21 ans ».

« Big data » en santé

Marisol Touraine lance une « grande consultation en ligne »

La ministre de la Santé Marisol Touraine a annoncé le 22 avril le lancement d'une « grande consultation en ligne » sur le « big data » en santé.



Chaque internaute peut ainsi se connecter au site faire-simple.gouv.fr, afin de donner son avis sur l'utilisation de quantités importantes de données personnelles dans le secteur médical. La consultation, ouverte jusqu'au 20 juin 2016, doit

permettre aux décideurs publics d'obtenir le juste équilibre entre l'exploitation des données de santé et le respect de la vie privée des français.

De plus, Marisol Touraine

présentera très prochainement la **stratégie e-santé 2020**, par laquelle elle souhaite mettre le numérique au service de la « modernisation du système de soins ». A cet égard, la loi de moderni-

sation du système de santé, votée en décembre 2015, prévoit justement la création d'un important « système national des données de santé » (SNDS), rassemblant le système national d'information inter-régime de l'Assurance maladie (Sniiram) et le programme de médicalisation des systèmes d'information des hôpitaux.

Fonctionnement et réalisations du RSI

Tenue de la conférence de presse annuelle du RSI



Gérard Quevillon, président du Régime social des indépendants, et Stéphane Seiller, directeur général du Régime social des indépendants (RSI), ont réalisé un état des lieux du fonctionnement et des réalisations du RSI le 8 avril 2016 lors de la conférence de presse annuelle.

Ils ont affirmé que le RSI avait fait des progrès en matière de traitement informatique et que les indépendants étaient de moins en moins nombreux à souffrir des retards de prestations ou des rappels de cotisations tardifs.

Ils ont notamment présenté un point d'étape sur les dernières avancées pour la protection sociale des indépendants. Ils sont revenus sur les 20 engagements pour la qualité de service (13 de

ces engagements sont déjà tenus et 7 qui sont en phase de préparation), **qui seront inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion entre le RSI et l'Etat**, pour la période 2016-2019. Parmi les avancées clés mises en avant par le RSI lors de ce point presse figurent différents éléments dont :

→ La ré-internalisation de la réponse téléphonique, ce qui a permis une progression du taux de « décroché », à 80 % en 2015 (l'objectif pour 2016 étant de 85 %)

→ La simplification des calendriers des cotisations, mise en œuvre en 2015

→ La mise en place de 100 médiateurs départementaux en janvier 2016

→ La possibilité pour les chefs d'entreprise indépendants de connaître en temps réel, lors de leur déclaration de revenu en ligne, l'évaluation du montant de leurs cotisations pour l'année en cours et les droits acquis pour leur retraite

→ La possibilité de choisir le télépaiement pour régler les cotisations (depuis le

11/04/2016).

Gérard Quévillon a annoncé que la prochaine convention d'objectifs et de gestion, pour 2016-2019, **devrait être signée dans les semaines qui viennent**. Il a également mis en avant la nécessité de créer **un module du logiciel des URSSAF, spécifique à l'encaissement des cotisations RSI**, demandant que le RSI ait la main sur le projet.

Globalement, les représentants du RSI ont, comme l'an dernier, insisté sur les progrès du RSI et sur le décalage entre la présentation qu'en font les médias et la perception des usagers, qui serait plus positive – Gérard Quévillon a ainsi regretté que le RSI soit « un coupable tout désigné, malgré l'amélioration de la situation ».

Communiqué de de presse de l'IPS du 03/03/2016

Le RSI contraint d'utiliser le logiciel des URSSAF.

REFORME DU RSI

Marisol Touraine, la ministre des Affaires sociales et de la Santé et Christian Eckert, secrétaire d'Etat chargé du Budget ont demandé aux directeurs du régime social des indépendants (RSI) et celui de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de proposer une nouvelle organisation conjointe de leurs réseaux pour améliorer le « recouvrement des cotisations sociales des travailleurs indépendants ».

Via un communiqué de presse paru le 27 avril et dans la lignée du rapport Verdier / Bulteau sur le RSI, ils demandent qu'un rapport soit remis d'ici à juin 2016 concernant « les évolutions de l'organisation du RSI ». Marisol Touraine a également annoncé lors des questions au Gouvernement le 27 avril qu'une mission confiée à l'IGAS et l'IGF était lancée sur le sujet.

Programme de stabilité 2016-2019 : quelles économies ?

Le programme de stabilité 2016-2019 a été adopté et a fait l'objet d'une communication par les ministres des Finances et de l'Economie en Conseil des ministres du 13 avril 2016. Ces documents doivent être validés par le Parlement, avant l'envoi aux partenaires européens de la France et à la Commission européenne avant la fin du mois d'avril.

Le programme de stabilité de la France chiffre la stra-

tégie des finances publiques pour les années 2016-2019. Après avoir diminué l'an dernier pour la première fois depuis 2009 (à 44,5%), le taux de prélèvements obligatoires doit représenter 44% du PIB en 2017 (41% en 2009).

Le rétablissement des finances publiques s'appuie sur le contrôle des dépenses. Le présent programme de stabilité intègre ainsi 3,8 Md€ d'économies complémentaires en 2016, par rapport à celles retenues en lois de finance initiales.

1 milliard d'euros d'économie sur les dépenses de santé et de protection sociale, en s'appuyant notamment sur les bons résultats de l'exécution 2015, a été annoncé dans le cadre de ce programme de stabilité.

De même, le gouvernement prévoit de mettre en œuvre dans les textes financiers de fin d'année 5 milliards d'euros de mesures d'économie complémentaires en 2017, qui mettront à contribution **l'ensemble des administrations selon leur poids**

dans la dépense publique. 2 milliards d'économie concernent les administrations de santé et de sécurité sociale. Le programme de stabilité 2016-2019 indique que « ces mesures de redressement seront détaillées dans les lois financières à l'automne », en notant que **le taux de progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, ramené à 1,75% dans la LFSS pour 2016, serait maintenu jusqu'en 2019.**

Marisol Touraine confirme la création d'une Agence nationale de santé publique

La ministre de la Santé Marisol Touraine a présenté lors du Conseil des ministres du 13 avril 2016 l'ordonnance portant création de l'Agence nationale de santé publique (ANSP).



Cette nouvelle agence, prévue par l'article 166 de la loi de modernisation de notre système de santé, sera mise en service le 1er mai 2016.

L'ordonnance créant cette agence reprend l'ensemble des missions, compétences et pouvoirs exercés par trois établissements publics sous tutelle de la ministre chargée de la santé : l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS).

La création de cette agence vise à rassembler les missions de trois établissements, « au service de la population et des autorités

sanitaires » avec l'objectif de mieux « connaître, expliquer, préserver et protéger » l'état de santé des populations. L'agence pourra ainsi intervenir sur l'ensemble des composantes de la santé publique, notamment concernant les actions de prévention ou la réponse à une situation de crise. Six missions listées dans l'ordonnance et qui correspondent à celles exercées aujourd'hui par l'InVS, l'INPES et l'EPRUS, sont confiées à l'ANSP :

→ L'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations

→ La promotion de la santé et la réduction des risques pour la santé

→ Le développement de la prévention et de l'éducation pour la santé

→ La préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires ;

→ Le lancement de l'alerte sanitaire

→ La veille sur les risques sanitaires menaçant les populations.

Le futur directeur de l'agence sera nommé par décret pour une période de trois ans. Par ailleurs, l'agence sera gouvernée par quatre instances et non pas sept collègues comme le prévoyait initialement le texte de loi : un conseil d'administration, un conseil scientifique, un comité de déontologie et un comité d'orientation et de dialogue avec la société,

associant des représentants de la société civile, des professionnels de santé et des usagers du système de santé, aux côtés des représentants de l'État, de l'Assurance-maladie, et des partenaires institutionnels.

L'ANSP sera subventionnée en partie par l'État, par des organismes mutualistes, par l'Union européenne ou des organismes internationaux, par une dotation de l'Assurance maladie, ainsi que par des emprunts, des taxes et des redevances.

Le Gouvernement annonce une forte baisse du déficit de la Sécurité Sociale en 2015

Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, et Christian Eckert, secrétaire d'Etat chargé du Budget, ont indiqué mercredi 16 mars que cumulé au fonds de solidarité vieillesse, le déficit du régime général de la Sécurité sociale en 2015 est finalement moins important que prévu.

Il s'est établi à 10,7 milliards d'euros en 2015 pour 13,2

milliards d'euros en 2014, soit un chiffre meilleur que le déficit de 12,8 milliards prévu dans la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 promulguée en décembre 2015. La situation financière de l'ensemble des branches du régime général s'améliore, tandis que la situation financière du fonds de solidarité vieillesse (FSV) se dégrade (400 millions d'euros supplémentaire).

Selon le Gouvernement,

cette réduction des déficits de la Sécurité sociale s'explique par des améliorations du côté des recettes, avec une augmentation des cotisations liée à la reprise économique, mais aussi par des baisses des dépenses de protection sociale. Le déficit de la branche assurance maladie décroît en particulier de 800 millions d'euros par rapport à 2014, ce qui permet à l'Assurance maladie de déclarer que les objectifs fixés pour l'année

2015 sont atteints à 85%, pour une économie globale de 598 millions d'euros.

2,5
milliards d'euros

C'est la baisse
du déficit
de la Sécurité Sociale
annoncée
par le Gouvernement
pour 2015

Adoption du Projet de Loi Travail en commission des Affaires Sociales



Les députés ont adopté le 7 avril le Projet de Loi instituant de « nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actifs ». Ils ont adopté 305 amendements modifiant le texte, dont de nombreux amendements de Christophe Sirugue, rapporteur du texte pour la commission des Affaires Sociales. Deux semaines après la présentation du texte en Conseil des ministres, les députés ont modifié amplement les articles du Projet de Loi Travail, tout en préservant l'esprit du texte, en laissant des marges de manœuvre importantes via les accords d'entreprises.

Ce Projet de Loi a été examiné à partir du 3 mai en séance publique – l'objectif du Gouvernement étant une adoption définitive avant fin juin. Il a été l'objet d'évolutions via les amendements adoptés qui suivent, modifiant ses différents articles :

→ **L'article 1 : Instaure 61 principes « essentiels au droit du travail » et dispose qu'une « commission d'experts » devra « proposer au gouvernement une refondation de la partie législative du Code du travail ».**

1.Amendement N°875 de Christophe Sirugue (SRC, Saône et Loire) : cet amen-

-dement stipule que la Commission d'experts devra « rendre ses travaux dans un délai de deux ans »

2.Amendement N°876 de Christophe Sirugue (SRC, Saône et Loire) : supprime les références aux principes du rapport Badinter, pour éviter une illisibilité du droit du travail et favoriser sa clarification.

→ **L'article 2 : Vise à réécrire l'ensemble des dispositions du code du travail portant sur la durée du travail, l'aménagement et la répartition des horaires.**

1.Amendement N°912 de Christophe Sirugue (SRC, Saône et Loire) : Prévoit l'information et la consultation des instances représentatives du personnel en cas de dépassement du contingent annuel d'heures supplémentaires

2.Amendement N°579 des députés socialistes: Vise à flexibiliser les règles concernant les congés pour les salariés

3.Amendement N°739 des députés écologistes : Fixe le principe général d'un temps de repos de 11 heures consécutive entre deux journées de travail.

→ **L'article 10 : Renforce**

la légitimité des accords d'entreprise en modifiant la règle de validité des accords d'entreprise avec une généralisation de la règle de l'accord majoritaire

1.Amendement N°919 de Christophe Sirugue (SRC, Saône et Loire) : Demande au gouvernement de remettre au Parlement dans un délai de deux ans à partir de la promulgation un rapport évaluant la mise en œuvre des nouvelles conditions de validité des accords collectifs

→ **L'article 11 : Permet aux entreprises d'ajuster leur organisation pour répondre à des objectifs de préservation ou de développement de l'emploi.**

1.Amendement N°1007 de Christophe Sirugue (SRC, Saône et Loire) : Vise à étendre aux « entreprises qui ne disposent pas d'un comité d'entreprise la possibilité de mandater un expert-comptable pour assister les négociateurs »

2.Amendement N°AS1006 de Christophe Sirugue (SRC, Saône et Loire) : Vise à préciser que dans les entreprises dépourvues de délégué syndical, la « négociation d'accords de préservation ou de développement de l'emploi ne pourra avoir lieu qu'avec

plusieurs salariés mandatés par des organisations syndicales représentatives »

→ **L'article 21 : Pose les fondations du Compte personnel d'activité (CPA) comme droit universel à la formation étendu aux travailleurs indépendants.**

1.Amendements N°885

et 886 de Yves Blein (SRC, Rhône) : Ouverture du CPA aux retraités et fermeture du compte au décès de la personne

2.Amendement N°1011 de Christophe Sirugue (SRC, Saône et Loire) : Prévoit de permettre aux salariés de pouvoir consulter leur bulletin de paie dématérialisé sur le service en ligne du CPA

→ **L'article 27 : Vise à renforcer l'utilisation des outils numériques dans l'exercice du dialogue social.**

1.Amendement N°686 de députés du groupe SRC (Article additionnel après article 27) : Précise la responsabilité sociale des plateformes de mise en relation par voie électronique afin que les travailleurs bénéficient d'une assurance, d'un droit à la formation professionnelle, à la VAE, à la grève ainsi que de la possibilité de constituer un syndicat.

→ **L'article 28 : Donne le droit à tout employeur d'une entreprise de moins de 300 salariés d'obtenir de l'administration, dans des délais raisonnables, une réponse personnalisée sur une question d'application.**

1.Amendement N°955 de Christophe Sirugue (SRC, Saône et Loire) : Vise à mieux associer les « différents acteurs proposant un service d'information et d'accès au droit » pour éviter la redondance des différents dispositifs permettant une meilleure application du droit.

→ **L'article 44 : Réforme le suivi des salariés par la médecine du travail pour**



mieux cibler les « moyens sur les salariés exposés à des risques particuliers » et cherche à clarifier

les conséquences sur le contrat de travail de l'avis d'aptitude à lui aussi été modifié.

1.Amendement N°1023 de Christophe Sirugue (SRC, Saône et Loire) : Vise à obliger l'employeur avant un licenciement d'une personne déclarée inapte à proposer un « emploi » et non un « poste ». Le reclassement pourra ainsi se faire par « voie de mutation ».

→ **L'article 50 : Modifie les règles du travail détaché pour encadrer plus strictement le travail détaché.**

1.Amendement N°581 du

groupe socialiste : Il a été adopté et vise à supprimer l'avantage concurrentiel issu du différentiel de coût de travail entre Etats membres afin « de tarir la matière première des réseaux de recruteurs spécialisés dans la traite de main d'œuvre à des fins de spéculation sociale ».

Les principales mesures du Projet de Loi Sapin 2

Présentation du Projet de Loi aux parlementaires

Le ministre des Finances Michel Sapin, a présenté le 30 mars le Projet de Loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (ou « Projet de loi Sapin 2 »).



point sur l'article 33 et sur les dangers de cette disposition pour le PERP. Les Rapporteurs ont demandé à l'IPS de leur donner des éléments d'appréciation chiffrés sur cet article.

Ce texte sera examiné le 25 Mai par la Commission des lois, saisie au fond avec Sébastien Denaja (SRC, Hérault) comme rapporteur, pour être ensuite débattu en séance publique à partir du 7 juin. Les commissions des affaires économiques et des finances ont désigné respectivement Romain Colas (SRC, Essonne) et Dominique Potier (SRC, Meurthe et Moselle) comme rapporteurs pour avis. Manuel Valls a annoncé des sessions extraordinaires du Parlement en juillet et en septembre pour poursuivre l'examen du texte.

Ce Projet de Loi Sapin 2 comprend certaines des mesures qui devaient être introduites à l'origine par la loi Nouvelles Opportunités Economiques du Ministre de l'économie Emmanuel Macron dont l'introduction de fonds de pension à la française. Ce texte com-

porte ainsi des dispositions sociales, dont des mesures liées à la retraite supplémentaire, aux pouvoirs de contrôle des agents de Pôle emploi, à la microentreprise ou aux travailleurs indépendants :

Article 33 : Autorise le gouvernement, par voie d'ordonnance, à :

→ Créer une nouvelle catégorie d'organismes, entrant dans le champ de la directive européenne concernant les IORP (Institutions for Occupational Retirement Provision), ayant pour objet l'exercice de l'activité de retraite professionnelle supplémentaire ;

→ Permettre le transfert des droits (épargnes) accumulés dans les contrats existants de retraite professionnelle supplémentaire (gérés par des assurances/mutuelles/institutions de prévoyance) dans ce nouveau dispositif.

→ Ouvrir une nouvelle possi-

bilité de rachat pour les Plans d'épargne retraite populaire (PERP) de faible montant.

Ces dispositions visent à limiter l'impact du règlement européen Solvabilité 2, qui présente des règles prudentielles applicables aux organismes d'assurance, entrées en vigueur au 1er janvier 2016. Cet article doit ainsi permettre de mettre en œuvre des politiques d'investissement plus dynamiques dans les dispositifs de retraite. L'objectif du Gouvernement est d'améliorer les rendements des régimes de retraite et de permettre aux organismes assureurs de jouer leur rôle d'investisseur à long terme.

L'IPS a rencontré les Rapporteurs Sébastien Denaja (commission des lois, au fond) et Romain Colas (commission des finances, pour avis), lors d'une audition le 28 avril, afin de faire un

Article 37 : Permet de lisser les effets de seuil pour les microentreprises de croissance.

Cet article augmente le délai au terme duquel le franchissement du plafond de chiffre d'affaires entraîne la perte de la franchise qui dispense les autoentrepreneurs du paiement de la TVA. Une modification du seuil de chiffre d'affaires ou de recettes dont le franchissement provoque la perte de la franchise de TVA est également mise en œuvre afin de donner plus de temps aux entreprises qui franchissent ces limites pour « se mettre en conformité avec les nouvelles obligations comptables liées à l'assujettissement à la TVA et au régime réel d'imposition ».

Article 39 : Suppression de l'obligation de détention d'un compte bancaire professionnel pour les travailleurs indépendants qui optent pour le régime mi-

La Cour des Comptes dénonce la gestion des données de santé

Un rapport de la Cour des Comptes a critiqué sévèrement la faible utilisation des données de santé par les Caisses nationale d'assurance maladie (Cnamts) et les différents ministères, et le verrouillage des données de santé gérées par l'Assurance maladie.



Ce rapport de la Cour des Comptes a été rendu récemment à la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financements de la Sécurité sociale (MECCS) en prévision des travaux effectués par la MECCS sur l'accès aux données personnelles détenues par l'Assurance maladie.

Le retard dans l'exploitation du Système national d'information inter-régimes de l'Assurance maladie (SNIIRAM)

est notamment critiqué par la Cour des Comptes, qui estime que « **la Caisse nationale d'Assurance maladie gère les données comme si elle en était propriétaire, alors qu'elle ne devrait être qu'un support technique** ». De plus, la gestion des conditions d'accès à la base est affectée à des acteurs jugés par la Cour « plus souvent rivaux que complémentaires », qui mentionne notamment l'Institut des données de santé (IDS) et la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Enfin, le rapport dénonce le

risque de failles du système en matière de cybersécurité, la léthargie de l'Assurance maladie et le laisser-faire de la tutelle ministérielle. La mise en garde est sévère de la part de la Cour des Comptes, qui relève une urgence à renforcer la sécurité des données personnelles gérées par la Sécurité sociale. Sur les 86 risques qu'avait identifiés la CNIL en 2013, 39 subsistaient à l'automne 2015, dont « 13 considérés comme majeurs ».

La Cour des Comptes souligne également « l'obso-

lescence » du dispositif protégeant l'anonymat des assurés et appelle l'Etat à agir. Pour faire bouger les lignes, les magistrats comptent sur la création du Système national des données de santé (SNDS), dont l'actuel SNIIRAM constituera la charpente. Selon le rapport de la Cour des Comptes, le mouvement d'ouverture des données publiques pourra se faire uniquement avec une attitude plus conciliante de la CNIL.

Réunion du COR sur le pilotage du système de retraite français

Le COR s'est réuni en séance plénière le 13 avril 2016 pour examiner son dossier mensuel consacré à des travaux méthodologiques d'adaptation de ses indicateurs en vue du rapport annuel de juin 2016. Ce rapport « **Évolutions et perspectives des retraites en France** », qui sera examiné en séance plénière le 15 juin prochain, est fondé sur des indicateurs qui visent à mesurer l'adéquation du système à ses objectifs.

→ La 1^{ère} partie du dossier présente l'accord Agirc-Arrco du 30/10/2015 et évalue son impact sur le niveau des pensions et les comportements de départ à la retraite. Selon la direction technique de l'AGIRC-ARCCO, l'accord réduirait de 8,7 milliards d'euros le déficit des régimes complémentaires en 2030, qui passerait alors à 4,1 milliards d'euros. De plus, les pensions continueraient à progresser en euros constants au fil des générations.

→ Dans la 2^{ème} partie, le dossier approfondit la réflexion sur la mesure des indicateurs d'équité, en particulier ceux de durée de carrière, et le calcul des taux de remplacement sur cas types, pour les salariés du privé, suite à l'accord AGIRC-ARRCO notamment, et pour les fonctionnaires. L'introduction d'un indicateur visant à neutraliser les situations où une durée de carrière plus longue a pour contrepartie une pension plus élevée est étudiée. Enfin, le dossier revient sur la méthode d'élaboration des cibles de taux de chômage et de croissance de la productivité du travail à long terme dans le cadre de la préparation de l'exercice complet de projection, incluant l'ensemble des régimes de retraite obligatoires, qui servira de support à la publication du rapport annuel de juin 2016.

Publication des données de la CNAV

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) a publié le 13 avril 2016 ses principales données du régime général pour l'année 2015.

Quelque 656 900 personnes ont rejoint les rangs des retraités de droit direct dans l'année, portant le total à 13,04 millions.

Ce chiffre est en augmentation de 3,3 % par rapport à 2014 (635 700). 47,5% d'entre eux ont cotisé à plusieurs régimes de retraite durant leur carrière professionnelle. En y ajoutant les 873 776 bénéficiaires de pension de réversion (sans droit direct), le nombre total de retraités du régime général s'élevait à 13,85 millions l'an passé. Le niveau de la pension moyenne continue à augmenter, à 1 112 euros pour les nouveaux retraités ayant une carrière complète au régime général. En 2015, l'âge de départ moyen du régime général était 62,4 ans (contre 62,2 en 2014).

Les retraités avaient en moyenne 73,8 ans en 2015, contre 73,6 ans l'année précédente.

En 2015, 8 millions de retraités du régime général sur les 13 millions ont payé la CSG à taux plein, 1,8 million a eu droit à un taux réduit, et 29 % des retraités n'ont pas été assujettis au paiement de la CSG.

Campagne présidentielle

Les annonces des candidats à la primaire de droite concernant les thématiques sociales

Les nombreux candidats à la primaire de la droite et du centre se positionnent actuellement sur le plan des idées et des propositions en vue de la désignation du candidat de la droite pour 2017.

12 candidats sont pour le moment en lice pour la primaire, si l'on inclut la candidature de Nicolas Sarkozy qui ne s'est pas porté officiellement candidat. Les thématiques sociales sont abordées dans le cadre des programmes des candidats à la primaire :

Alain Juppé s'est prononcé en faveur du relèvement de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans. Il s'est également positionné en faveur de la mise en place d'allocations chômage dégressives à partir de 12 mois de chômage et d'une négociation du temps de travail directement au niveau des entreprises. La suppression des régimes spéciaux de retraite fait également partie des propositions qu'il a émises.

L'actuel président des Républicains, **Nicolas Sarkozy** s'est de son côté prononcé en faveur d'une « politique alternative » à celle menée depuis dans trois ans par François Hollande. Il estime qu'il faut « passer l'âge légal de départ à 63 ans dès 2020 pour bénéficier d'une retraite à taux plein » et retourner à la règle d'un non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite pour arriver à un « niveau de dépenses publiques équivalent à 50% du PIB ». De plus, il a avancé d'autres propositions en matière sociale en se prononçant en faveur d'une allocation sociale unique, d'une dégressivité des allocations chômage « dès l'été 2017 » et d'un « recul du taux moyen de remboursement de l'Assurance-maladie passant de 76% actuellement à 73% » avant la prise en charge par les régimes complémentaires. Concernant le RSI, il s'est également prononcé en faveur d'une « remise à plat du système ».

François Fillon a largement dévoilé son programme consacré aux indépendants, le 12 avril dernier. L'objectif affiché est d'adapter la réglementation pour encourager « le plus grand nombre de profils » à devenir indépendants ; François Fillon s'est également exprimé sur les nouvelles formes d'emplois permises grâce à l'économie collaborative, estimant qu'il était essentiel d'accompagner ce changement, afin qu'il constitue une « opportunité pour tous les Français ». Concernant la protection sociale des indépendants, il estime qu'il faut un filet de sécurité pour les indépendants, et que l'essor du travail indépendant risque d'ébranler un système français de protection sociale « déjà à bout de souffle ». En ce sens, il propose la création d'une Caisse de Protection des Indépendants, et l'encouragement de la prévoyance pour les indépendants, via les retraites complémentaires.

Les principales propositions de François Fillon concernant l'auto-entrepreneuriat et les indépendants sont :

→ Une réforme radicale du RSI et la création d'une Caisse de Protection des Indépendants. La création de cette Caisse de Protection des Indépendants permettra de calculer et payer en temps réel, mois par mois, les cotisations liées au salaire

que se versent les travailleurs indépendants. Ces cotisations seront calculées, collectées et gérées par un seul organisme, la Caisse de Protection des Indépendants.

→ La mise en place d'une assurance pour les entrepreneurs individuels, en cas de perte d'activité. Cette assurance ne bénéficierait pas de la couverture d'Etat, et serait financée d'une part par les donneurs d'ordres faisant appel aux indépendants, et d'autres part par les travailleurs indépendants souhaitant en bénéficier.

→ L'encouragement de la prévoyance via les retraites complémentaires. François Fillon suggère de rendre intégralement déductibles de l'assiette des cotisations sociales les cotisations Madelin (retraite et santé) versées par les indépendants.

→ La mise en place d'un statut juridique de prestataire indépendant pour les autoentrepreneurs ; ce statut, qui devra être demandé par un autoentrepreneur, sera irrévocable pendant 3 ans et protégera le donneur d'ordre de la requalification en contrat de travail.

→ Le relèvement des niveaux de chiffres d'affaires plafonds pour l'autoentreprise, à 50000 € pour les services et 120 000 € pour l'achat-revente.

→ La transformation des niveaux de qualification nécessaires pour exercer une activité en « niveaux de compétence », si cela n'a pas d'impact négatif pour le consommateur et le prestataire.

→ La possibilité pour les jeunes de 16 ans de devenir autoentrepreneurs, sans condition d'émancipation.

→ Faciliter les passerelles entre le secteur public et le secteur privé, notamment pour les autoentrepreneurs fonctionnaires.

→ Fluidifier les parcours entre le salariat et l'activité indépendante.

Bruno le Maire s'est prononcé notamment en faveur de la suppression des régimes de retraite spéciaux et l'instauration d'un régime de retraite par points tout comme l'alignement des cotisations du régime de retraite public sur le régime privé. Le candidat a par ailleurs communiqué sur l'instauration d'une allocation sociale unique plafonnée à 2/3 du SMIC qui rassemblerait toutes les aides sociales. Auteur d'une proposition de loi portant réforme du régime social des indépendants, rejetée par le Parlement en décembre 2016, il souhaite « laisser aux indépendants la faculté s'ils le souhaitent de s'affilier au régime général ».

Nathalie Kosciusko-Morizet s'est prononcée en faveur de la création d'un statut général du travailleur indépendant et d'un assouplissement des règles de licenciement et de négociation des indemnités au niveau des branches.

Jean-François Copé a pour sa part avancé l'idée de fusionner les différentes caisses de retraites et d'unifier les régimes de retraite dans un régime unique d'ici 5 ans.

IPS

03/11

Rencontres Annuelles de l'IPS, Paris

Déc.

02/12

Colloque annuel du COR
Les âges de départ : évolutions et déterminants

03/12

Examen en séance publique de la proposition de loi de Julien Aubert et Bruno Le Maire sur le RSI

10/12

Examen éventuel en nouvelle lecture à l'Assemblée du Projet de Loi sur le vieillissement

14/12

Vote au Sénat du Projet de Loi pour la Modernisation du Système de Santé

16/12

Examen et adoption du 13ème rapport du COR sur la situation des retraités en France

Janvier

Remise du rapport de la Commission Badinter

Présentation du Projet de Loi de Myriam El-Khomri

18/01 Début de l'examen du Projet de Loi pour une République numérique

Février

03/02

COS-I de l'IPS

11/02

Grande Conférence de la Santé

Mars

01/03

Audition de la MECSS sur l'Hospitalisation à domicile, Assemblée Nationale

03/03

Présentation par France Stratégie du projet « 2017/2027 » sur les enjeux de la prochaine élection présidentielle

15/03

Présentation de l'étude « Les seniors et l'assurance santé » par Jalma, cabinet conseil spécialisé en économie de la santé

23/03

Présentation en Conseil des ministres du Projet de loi de Michel Sapin sur la transparence de la vie économique

Avril

05/04

Début de l'examen du Projet de loi travail à la commission des Affaires Sociales
Assemblée nationale

07/04

Journée d'étude Actualité de la Protection sociale en partenariat

avec Science Po Paris sur le thème : « Action sociale et travail social : comment renforcer la cohérence d'ensemble ? » à la Maison de la Chimie, Paris 7ème

13/04

Réunion du Conseil d'Orientation des retraites. Travaux d'approfondissement sur les indicateurs en vue du 3ème rapport annuel, Paris 7ème

Mai

03/05

Début du débat en séance publique concernant le projet de loi El Khomri

25/05

Début de l'examen en commission des lois compétente au fond du projet de loi Sapin 2 relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

26/05

Rencontres « Enseignement supérieur et protection sociale » organisé par l'EN3S à l'Université Paris-Sorbonne

31/05

Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidé par J.-C. Lagarde, président de l'UDI

Juin

07/06

Début du débat en séance publique concernant le projet de loi Sapin 2 relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

09/06

Prochaine réunion de suivi du comité Régime social des indépendants
20ème édition du Forum Retraite organisé par la Caisse des dépôts, sur une vision prospective de la retraite et du vieillissement, Paris

Juillet

07 et 08/07

Convention annuelle du COS de l'IPS

Octobre

18/10

Rencontres de l'IPS, Maison de la Recherche, Paris

Institut de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon
Tél. 04 72 91 55 26
www.institut-de-la-protection-sociale.fr